RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 23 mai 2023 au 26 juin 2023

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ARCO, POUR L'EXPLOITATIONS D'INSTALLATIONS DEDIEES A LA FABRICATION DE SACS ET D'ARTICLES DE MAROQUINERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATELLERAULT

Activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Emetteur: Bernard THIBAUD

Destinataires:

Monsieur le Préfet de la Vienne Monsieur le Président du Tribunal Administratif

> Le commissaire enquêteur Le 21 juillet 2023

RAPPORT

I – GENERALITES

- 1 − <u>Objet de l'enquête</u>
- 2 Références
- 3 Composition du dossier
- 4 <u>Nature et caractéristiques du projet</u>

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique
- Annexe 2 : Certificats de publication d'affichage
- Annexe 3 : Affichage à la porte de l'établissement
- Annexe 4 : Photocopie publications dans les journaux
- Annexe 5 : Procès-verbal relatif aux observations produites lors de l'enquête
- Annexe 6 : Mémoire de réponse du pétitionnaire au procès-verbal d'enquête

CONCLUSIONS MOTIVEES (7 Feuilles séparées)

I – GENERALITES

1 − <u>Objet de l'enquête</u>

La société ARCO exploite une usine située dans la zone industrielle du Sanital au nord de la commune de CHATELLERAULT sur un terrain de 29500 m²



Historique et situation de l'entreprise par rapport à la législation des installations classées :

La société ARCO (Ateliers réunis du Centre Ouest) a été créée² en 1956 pour la fabrication d'accessoires de camping, voile, pêche et chasse. A partir de l'année 1991 cette société stoppe sa production afin de développer une collaboration avec les grandes maisons internationales de maroquinerie. Afin de couvrir le très fort développement de l'activité, une nouvelle usine est construite en 2019.

950 personnes travaillent sur le site de Châtellerault.

Le parc de machine de travail de la maroquinerie dépasse désormais la puissance de 200 kW. De ce fait la société ARCO se doit d'adapter sa situation administrative au regard de son développement et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Compte tenu de ces changements significatifs l'installation sera classée sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées .

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARCO, pour l'exploitation d'installations dédiées à la fabrication de sacs et d'articles de maroquinerie sur le territoire de la commune de CHATELLERAULT

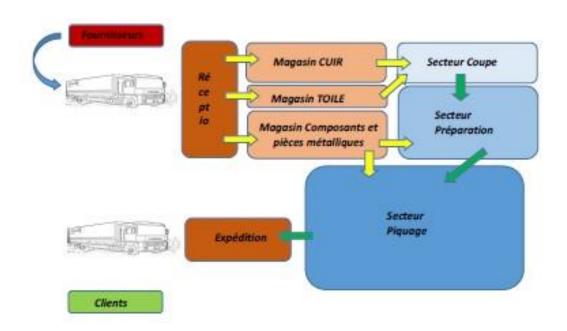
·	1		
Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nature de l'installation	Nomenclature ICPE Rubriques concernées	Régime
Fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail du cuir. La puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure de 200 kW	Présence de nombreuses machines de maroquinerie, pour une puissance électrique installée de 597 kW. Voir détail au §I.1.5.	2360-a	A Autorisation
Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs.	Stockage de cuirs pour une quantité de 44 t dans le magasin cuirs.	2355	D Déclaration
Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.	Stockage des différents magasins du site hormis le magasin cuirs dont le volume est de 3 451 m3	1510-2c	NC Non classé
Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles Revêtement du cuir, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 10 t/ an.	Utilisation d'encres et colles contenant des solvants organiques. La quantité maximale consommée sur site étant de 0,9 t/an	1978-13	NC Non classé
Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Quantité maximale de fluide frigorifique est de 216,5 kg	1185-2-a	NC Non classé

Le projet d'aménagement a été soumis à déclaration au titre de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, sous la rubrique 2150 de la nomenclature définie par l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement. Le site est concerné par la rubrique suivante :

Libellé de la rubrique	Nature de	Rubriques	Régime
	l'installation	concernées	
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces	Rejet d'eaux	2150-2	D
superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol,	pluviales		Déclaration
la surface totale du projet, augmentée de la	dans un bassin		
surface correspondant à la partie du bassin	d'infiltration		
naturel dont les écoulements sont interceptés			
par le projet, étant :			
- supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.			

Cette entreprise est spécialisée dans la fabrication de sacs et accessoires de maroquinerie et, depuis 1991 travaille principalement avec l'entreprise VUITTON.

Les principales étapes de la fabrication peuvent être résumées comme suit :



2 – Références

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers m'ayant nommé commissaire enquêteur par Décision n°E23000031/86 du 6 mars 2023 dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'installations classées dédiées à la fabrication de sacs et d'articles de maroquinerie sur le territoire de la commune de CHATELLERAULT et application des dispositions suivantes :

- L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017
- Le code de l'environnement
- La demande déclarée recevable le 16 septembre 2012 et présentée par la société ARCO pour l'exploitation d'installations dédiées à la fabrication de sacs et d'articles de maroquinerie sur la commune de Châtellerault, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement
- Les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une dispense d'étude d'impact par arrêté préfectoral
- La décision n° 2022-DCCPAT/BE-231 portant constitution de la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2023

3 – Composition du dossier

Le dossier a été réalisé avec le concours du cabinet BLAIS Environnement sous la responsabilité de la société ARCO

Il est constitué:

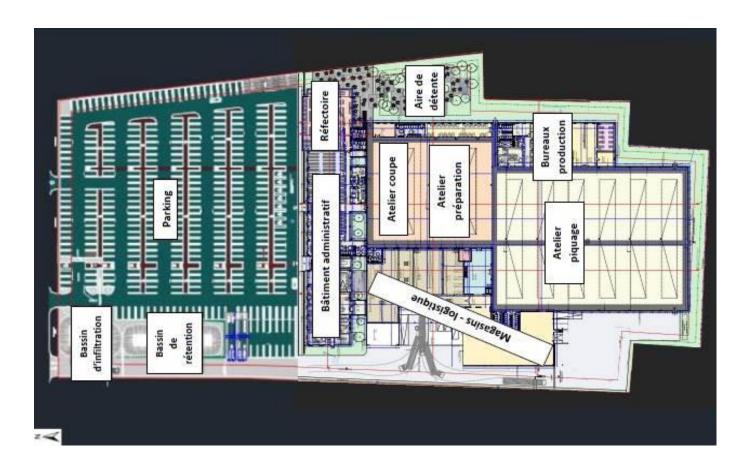
- Demande d'autorisation
- Pièce jointe n°1 : Plan de situation du projet (échelle 1/25000)
- Pièce jointe n°2 : Plan cadastre
- Pièce jointe n°3 : Justificatif de la maitrise foncière
- Pièce jointe n°5 : Etude d'incidence
 - o Annexe 1 : PLU Châtellerault
 - o Annexe 2 : Fiches des entités paysagères
 - o Annexe 3 : Biodiversité dans la commune
 - o Annexe 4 : Historique mesure de bruit
 - Annexe 5 : Etude diagnostic pollution de sol

Rapport d'enquête publique

- o Annexe 6 : Contexte hydrogéologique de la zone d'étude
- Annexe 7 : Masses d'eau souterraine
- Annexe 8 : Délimitation des masses d'eau
- o Annexe 9 : Etat Ecologique cours d'eau 2017
- o Annexe 10 : Analyse des eaux usées
- O Annexe 11 : Déclaration au titre de la loi sur l'eau
- o Annexe 12 : Calcul du volume de rétention des EP
- o Annexe 13: FDS des principaux produits
- O Annexe 14 : Matériels de traitement de l'air
- o Annexe 15: Emissions COV 2020
- Annexe 16: Fiches interventions GES
- Annexe 17 : Historiques des mesurages acoustiques
- Pièce jointe n°7 : Résumé non technique
- Pièce jointe n°46 : Procédés de fabrication V2
- Pièce jointe n°47 : Capacités techniques et financières
- Pièce joine n°48 : Plan d'ensemble ICPE
- Pièce jointe n°49 : Etude de dangers
 - Annexe 1 : Note de calcul Flumilog
 - Annexe 2 : Calcul de désenfumage
 - o Annexe 3 : Rapport de conformité électrique Q18
 - O Annexe 4 : Conformité des plans des extincteurs
 - Annexe 5 Courriers SDIS Règles D9
 - o Annexe 6: D9A
 - Annexe 7 : Consignes d'évacuation
- Pièce jointe n° 62 : Avis du propriétaire
- Pièce jointe n°63 : Avis du Maire
- Annexe 1: Cerfa 14734
- Annexe 2 : Cerfa 14734. Plan au 1/25000
- Annexe 3: Cerfa 14734 Vue
- Annexe 5 : Cerfa 14734 Vues au 1/3000
- Annexe 7: Etude d'incidence
- Pièces complémentaires

4 – Nature et caractéristiques du projet

a – Organisation du site:



Les différents secteurs sont répartis comme suit :

Bâtiment Atelier de production : 10432 m²

Bâtiment Administratif: 2091 m²

Terrasse: 313 m² Parking: 10091 m²

Voieries imperméabilisées : 2810 m² Zone non imperméabilisées : 3024 m²

Bassin de rétention : 308 m^2 Bassin d'infiltration : 431 m^2

b - Description des moyens communs :

Eau : Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution public. Le réseau de distribution est équipé d'un disconnecteur.

L'eau sert à:

- 87% pour les usages du personnel en particulier au niveau des sanitaires du site, dont les bureaux
- 13% pour le lavage du matériel et lavage des sols

La consommation annuelle du site est d'environ 3 900 m3.

Eaux usées: Les eaux collectées sont traitées au niveau de la station d'épuration de Chatellerault La Désirée.

Eaux de pluie et eaux de voirie : Les eaux collectées sont rejetées dans la Vienne ou dans la nappe d'eau souterraine

- Les eaux pluviales de toiture sont collectées et acheminées vers un bassin de régulation
- Les eaux pluviales de voieries sont collectées et acheminées vers le réseau souterrain d'infiltration

Electricité : La puissance installée est de de 905 kW.

Air comprimé:

- 1 compresseur de 30 KW alimente le site de production:

Traitement des poussières : l'entreprise compte 2 rejets canalisés avec collecte des poussières :

- Au niveau du rabotage des billots plastiques
- Au niveau de la découpe des peaux

c - Fonctionnement de l'établissement :

La société ARCO fonctionne en 2 équipes

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires du mardi 23 mai 2023 au lundi 26 juin 2023.

Après avoir été désigné en date du 6 mars 2023 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour procéder à l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'installations dédiées à la fabrication de sacs et articles de maroquinerie sur le territoire de la commune de CHATELLERAULT, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture de POITIERS afin de prendre connaissance du dossier. Les modalités pratiques furent décidées avec Madame AUTHE de la Préfecture au cours d'un entretien que nous avons eu le 22 mars 2023. L'Arrêté n° 2023- DCPPAT/BE-076 du 30 mars 2023 porte ouverture de l'enquête (Annexe 1)

Le dossier a été mis à ma disposition le 21 avril 2023

Afin de prendre connaissance des activités de la société ARCO, j'ai pris contact avec cette dernière afin d'organiser une visite de l'établissement.

La visite de la société ARCO à Châtellerault a été réalisée le 9 mai 2023. J'ai été reçu par Madame LEBLANC (Responsable sécurité et environnement) et par Monsieur N AUDIN (responsable maintenance). Une visite du site m'a permis d'avoir toutes les explications concernant le projet et une meilleure compréhension des procédés de fabrication.

Conformément à la réglementation, j'ai pu constater que l'affichage d'ouverture d'enquête avait été fait. Le certificat d'affichage (Annexe 2) a été fourni par la commune de Châtellerault.

L'avis d'enquête a été affiché devant l'entrée du site ARCO, parfaitement visible et lisible de la voie publique (Annexe 3)

De même, cette enquête a fait l'objet de publications réglementaires dans la presse, plus de 15 jours avant le début de cette enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête. Voir photocopie de l'article paru dans la presse (Annexe 4)

Les informations relatives à l'enquête publique ont été publiées sur le site internet de la Préfecture.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert au début de l'enquête ont été tenus à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de CHATELLERAULT, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

1ère Permanence du mardi 23 mai 2023 (de 9h00 à 12h00)

Aucune visite lors de cette permanence

2^{ème} Permanence du jeudi 1^{er} juin 2023 (de 14h00 à 17h00)

Aucune visite lors de cette permanence

3^{ème} Permanence du mercredi 7 juin 2023 (de 9h00 à 12h00)

Aucune visite lors de cette permanence

4^{ème} Permanence du vendredi 16 juin (de 9h00 à 12h00)

1 personne est venue consulter le dossier et n'a pas souhaité laisser d'observations sur le registre.

5^{ème} Permanence du lundi 26 juin 2023 (de 14h00 à 17h00)

Aucune visite lors de cette permanence

Observations formulées sur le registre pendant la durée de l'enquête en dehors des 5 permanences

Aucune observation n'a été formulée sur le registre en dehors des permanences

<mark>Avis de la municipalité concernée par l'enquête</mark> :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté prescrivant l'enquête, seul les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête seront pris en considération :

- La Commune de Châtellerault n'a pas fourni d'avis

Le lundi 26 juin 2023 le registre a été clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête un procès-verbal (Annexe 5) relatif aux observations produites lors de l'enquête a été présenté le mardi 29 juin 2023 au pétitionnaire.

Le pétitionnaire m'a fait parvenir son mémoire de réponse (Annexe 6) le lundi 10 juillet 2023.





Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

A R R E T E n° 2023-DCPPAT/BE-076 en date du 30 mars 2023

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARCO, pour l'exploitation d'installations dédiées à la fabrication de sacs et d'articles de maroquinerie sur le territoire de la commune de Châtellerault, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu les décrets n° 2017 -81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande déclarée recevable le 16 septembre 2022 et présentée par la société ARCO pour l'exploitation d'installations dédiées à la fabrication de sacs et d'articles de maroquinerie sur le territoire de la commune de Châtellerault, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une dispense d'étude d'impact par l'arrêté préfectoral ;

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 mars 2023 portant nomination de Monsieur Bernard THIBAUD en tant que commissaire enquêteur ;

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet déposé par la Société ARCO pour l'exploitation d'installations dédiées à la fabrication de sacs et d'articles de maroquinerie sur le territoire de la commune de Châtellerault, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, sera ouverte dans la commune de Châtellerault pendant 35 jours consécutifs à compter du mardi 23 mai 2023 à 9 heures.

ARTICLE 2:

En conséquence, le dossier sera déposé à la mairie de Châtellerault du mardi 23 mai 2022 à 9 heures au lundi 26 juin 2023 à 17 heures.

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h,
- le vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHÂTELLERAULT, siège de l'enquête, 78 boulevard Blossac 86100 CHÂTELLERAULT ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3:

Monsieur Bernard THIBAUD, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 6 mars 2023, recevra en personne à la mairie de CHÂTELLERAULT les observations du public:

- le mardi 23 mai 2023 de 9 h à 12 h
- le jeudi 1er juin 2023 de 14 h à 17 h
- le mercredi 7 juin 2023 de 9 h à 12 h
- le vendredi 16 juin 2023 de 9 h à 12 h
- le lundi 26 juin 2023 de 14 h à 17 h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

ARTICLE 4:

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Ces affiches seront transmises par le porteur de projet pour affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la mairie de CHÂTELLERAULT commune d'implantation du projet. Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

ARTICLE 5:

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « actions d'État – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées- industrielles») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

ARTICLE 6

Le conseil municipal de la commune concernée par l'enquête publique sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de CHÂTELLERAULT, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et à la mairie de CHÂTELLERAULT, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - « actions d'État – environnement, risques naturels et technologiques - installations classées – industrielles»).

ARTICLE 8

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès de la société ARCO – 11 avenue Auguste Sutter 86100 CHÂTELLERAULT- Monsieur TAVERNE Gérald – tél.: 05 49 85 44 32 – g.taverne@arco86.fr

ARTICLE 10

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandé.

ARTICLE 11

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le maire de Châtellerault et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à monsieur Bernard THIBAUD, commissaire-enquêteur,
- à monsieur le directeur de la Société ARCO- 11 avenue Auguste Sutter 86100 CHATELLERAULT
- au Directeur Départemental des Territoires,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, NA unité bidépartementale 16-86
- à monsieur le maire de Châtellerault.

Fait à Poitiers, le 30 mars 2023

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale,

Pascale PIN



Châtellerault, le

2 6 JUIN 2023

Service:

Santé Publique et Sécurité Civile

Dossier suivi par : Isabelle GOUILLET

Fonction:

Tél:

05 49 20 21 40 Fax:

@:

isabelle.gouilllet@ville-chatellerault.fr

Vos réf. :

Nos réf. :

BR/GB/IG

PREFECTURE DE LA VIENNE Bureau de l'Environnement

7 Place Aristide BRIAND

BP 589

86021 POITIERS CEDEX

Affaire suivie par Mélanie AUTHE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Installations classées pour l protection de l'environnement Demande présentée par Monsieur le Président de la société ARCO

Le Maire de CHATELLERAULT certifie que l'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté n°2023-DCPPAT/BE-076 en date du 30 mars 2023 établi par la Préfecture de la Vienne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARCO installée sur la commune de Châtellerault ont été affichés du 5 mai 2023 au 26 juin 2023 inclus.

> Pour le Maire, nseillère déléguée,

Béatrice ROUSSENQUE

Hôtel de Ville - 78 boulevard Blossac - BP 619 - 86106 Châtellerault Cedex Tél. 05 49 20 20 20 Fax. 05 49 20 20 15 http://www.ville-chatellerault.fr



Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARCO, pour l'exploitation d'installations dédiées à la fabrication de sacs et d'articles de maroquinerie sur le territoire de la commune de CHATELLERAULT

PREFECTURE DE LA VIENNE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-DPPAT/BE-076 en date du 30 mars 2023, une enquête publique est ouverte pendant 35 jours du mardi 23 mai 2023 à 9h au lundi 26 juin 2023 à 17h dans la commune de CHATELLERAULT sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ARCO pour l'exploitation d'installations dédiées à la fabrication de sacs et d'articles de maroquinerie sur le territoire de la commune de Châtellerault, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de CHATELLE-RAULTafin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie:

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

Monsieur Bermard THIBAUD, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 6 mars 2023, recevra en personne à la mairie de CHA-TELLERAULT les observations du public:

- Le mardi 23 mai 2023 de 9 h à 12 h

- le jeudi et juin 2023 de 9 h à 12 h

- le leund 26 juin 2023 de 9 h à 12 h

- le leund 26 juin 2023 de 14 h à 17 h

- le mercredi 7 juin 2023 de 9 h à 12 h

- le leund 26 juin 2023 de 14 h à 17 h

- L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant tout la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de CHATELLERAULT, siège d'enquête, 78 boulevard Blossac 86100 CHÂTELLERAULT, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques d'indresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques en fetallement consultables sur le site intermet de la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 8021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16 h) sur un poste inform Par arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-076 en date du 30 mars 2023, une en-

86021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16 h) sur un poste înformatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'environnement et à la maine de CHATELLERAULT pendant un an à compter de la date de ciblure de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouvfr - rubriques « Actions d'État – environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - carrières)

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la société ARCO – 11 avenue Auguste Sutter 86100 CHÂTELLERAULT- Monsieur TAVERNE Gérald – têt. : 05 49 85 44 32 – g.taveme@arco86.fr



PROCES VERBAL

Relatif aux observations produites lors de l'enquête publique suite à la demande de la société ARCO pour son installation de fabrication de sacs et d'articles de maroquinerie sur le territoire de la commune de CHATELLERAULT

Activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

En application de l'arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE- 076 du 30 mars 2023, l'enquête publique s'est déroulée du mardi 23 mai 2023 au lundi 26 juin 2023.

Ci-dessous les questions posées par le public

Au cours de cette enquête une personne est venue à la 4^{ème} permanence pour consulter le dossier. Elle a souhaité rester anonyme et n'a pas déposé d'observations sur le registre. Cette personne avait prévu de me faire parvenir ses observations par courrier, je lui ai bien rappelé les différentes possibilités énoncées à l'article 2 de l'arrêté d'enquête pour me faire parvenir ses observations, propositions et contre-propositions. A l'expiration de l'enquête, je n'ai reçu aucun courrier.

Ci-dessous les questions posées par le commissaire enquêteur

- Gestions des eaux industrielles :
 - o les eaux industrielles collectées sont traitées au niveau de la station d'épuration de Chatellerault. La société ARCO a prévu d'établir une convention de déversement des eaux usées avec le gestionnaire du réseau public; Il apparait que cette convention est à l'étude avec l'établissement Eaux de Vienne. Quel en est l'avancement, le contenu et le délai de mise en place?
- Gestion des eaux pluviales :
 - O Les eaux pluviales son infiltées in situ après prétraitement dans deux débourbeurs- séparateurs. Il est prévu d'installer un lit de sable au fond du bassin d'infiltration. La réalisation des travaux est-elle planifiée ?
 - o Il est prévu l'installation d'un débourbeur-séparateur à hydrocarbures sur le réseau de la voirie PL, en amont du réseau souterrain d'infiltration sud-ouest. La réalisation des travaux est-elle planifiée ?

- Gestion des déchets :

O Dans l'étude d'incidence en page 63,64 et 65 un tableau liste les déchets produits. Il apparait que pour 2 types de déchets (emballages souillés et huile noire), les quantités produites indiquées sont de 0 tonne?

Conformément à l'article 7 de l'arrêté , le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles soit avant le jeudi 13 juillet 2023

Le jeudi 29 juin 2023 Le Commissaire Hnquêteur



Ateliers Réunis du Centre Ouest

11 rue Auguste Sutter 86100 Châtellerault 05 49 21 09 59

PREFECTURE DE LA VIENNE

Service Environnement 7, place Aristide Briand 86000 Poitiers

Châtellerault, le 10 juillet 2023.

Objet : Réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique de demande d'autorisation environnementale

Affaire suivie pour la Préfecture par Mélanie AUTHE

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à la réception de votre procés verbal relatif aux observations produites lors de l'enquête publique suite à notre demande d'autorisation environnementale, veuillez trouver ci-dessous nos réponses à vos questions.

Gestion des eaux industrielles :

Les rejets d'eau du site sont très majoritairement des eaux sanitaires.

Des eaux de lavage industrielles sont liées au nettoyage des matériels de teinture et de collage dans des éviers dédiés. Ces éviers sont munis de décanteurs permettant de collecter les dépots de produits, qui sont collectés et traités comme des déchets dangereux. Les eaux après décantation partent dans le réseau d'assainissement publique.

Une demande de convention de rejet des eaux industrielles du site a été adressée aux Eaux de Vienne en septembre 2020. Sans réponse, une relance a été faite en mars 2022, en décembre 2022 et enfin en juillet 2023.

Des analyses de qualité des eaux de rejet sont quand même réalisées tous les ans pour nous assurer de respecter les seuils demandés pour l'entrée en station d'épuration.

Gestion des eaux pluviales :

Une étude pour la réalisation des travaux (lit de sable au fond du bassin d'infiltration, et installation d'un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures) a été réalisée avec la société ECOBAT.

La commande sera passée après validation de ces solutions techniques au travers des études de notre demande d'autorisation environnementale par les administrations compétentes.

Gestion des déchets :

Il y a en effet une erreur dans le tableau des déchets en page 63 de l'étude d'incidence. La quantité de déchets d'emballage vides souillés, de 1,48 tonnes, a été affectée aux matériels souillés standards (nos lavettes étant maintenant lavées et réutilisées, elles ne sont plus comptabilisées en déchets).

Concernant les hulles noires, nous n'avons pas eu de collecte en 2020.

Extrait de notre registre des déchets pour l'année 2020 :

Arnes	2020	
Étiquettes de lignes	→ Somme de Quantité	(i) trustes technic etc.
Yolfe et ouir		111,07
048		71,34
Papier-cartion		61,47
bots		37,73
Femalles .		18,11
Fontaines		10,412
Bidons plains, teinte et	colle	30,188
Billots		9,27
Emballages chimiques y	vides	1,479
Pistinage		0,8
Aérosois		0,253
09E		0,23
Eaux soutlées		0,207
Boutetlies plestique		0,04
DASRE-déchets de soin		10,0
Total pinoral		332,609

Restant à votre disposition pour toute demande complémentaire, je vous présente mes sincères salutations.

Pierre REAU Directeur d'usipe

SAS ARCO

ceret

11 Avenue Augusta Sutter 86100 CHATELLERAULT Till: 95 49 21 99 59 - Fex: 95 49 21 91 93 SIRET 347 991 949 90076 - APE 1512Z



Ateliers Réunis du Centre Ouest 11 rue Auguste Sutter 86100 Châtellerault 05 49 21 09 59

Châtellerault, le 28 juin 2023.

Objet : Avis motivé du CSE concernant la demande d'autorisation environnementale de la société ARCO

Suite à l'étude du dossier de demande d'autorisation environnementale de la société ARCO, le Comité Social et Economique donne un avis favorable.

En effet les impacts environnementaux de l'entreprise semblent maîtrisés pour les salariés et les riverains.

Anne LAROUSSE Secrétaire du CSE